

Statuts de l'association Lignes d'horizon

Association loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Lignes d'horizon.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de réaliser des actions de création, de recherche, de documentation, de valorisation, de promotion, de médiation, de diffusion et de sensibilisation en Ardèche auprès d'un large public, autour de différentes thématiques culturelles, sociales, politiques, environnementales. L'association entend poser un regard sensible, dans un esprit pluridisciplinaire, par le biais des arts, des sciences, des techniques, de la philosophie et de la politique, sur la thématique du territoire et du paysage. Son action pourra s'étendre à la mise en place de rencontres, d'événements, de publications de documentation, de résidences de recherche, de réflexions et de créations... L'association entend favoriser sous toutes ses formes l'éducation populaire et l'émancipation intellectuelle.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 Chemin des Juliens, 07600 La Souche. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES – COTISATIONS - ADMISSION

Composition

L'association se compose des membres qui ont payé leur cotisation annuelle (la période retenue étant l'année civile), dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration ou qui ont été bénévoles durant l'année.

L'association comporte les catégories de membres suivantes :

*** Les membres actifs**

Sont Membres actifs les personnes physiques bénévoles qui s'investissent de manière notable, en termes de travail et de temps, dans l'association tout au long de l'année. Elles participent pleinement aux votes en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et disposent d'une seule voix. Les membres actifs sont éligibles au CA.

Pour devenir membre actif, il faut en avoir exprimé le désir au CA. Le CA propose alors au candidat de participer à 3 réunions minimum du CA, avant de lui attribuer le statut de membre actif. Ce dernier deviendra ensuite éligible au CA lors de la prochaine AG.

*** Les membres bienfaiteurs**

Sont Membres Bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui décident d'apporter une aide matérielle ou financière à l'association. Ils n'ont pas de droit de vote.

*** Les membres adhérents**

Sont Membres Adhérents :

- les personnes qui versent une cotisation annuelle à l'association, sans investissement particulier pour la mise en œuvre de ses actions.

Ils ont le droit de vote en AG mais ne peuvent être élus au CA.

Ils peuvent devenir membres actifs en en faisant la demande au CA.

- les personnes bénévoles qui rendent un service notable durant les actions proposées par l'association et qui peuvent être exonérés de cotisation.

Les membres adhérents ont le droit de vote en AG mais ne peuvent être élus au CA. Ils peuvent devenir membres actifs en en faisant la demande au CA.

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou absence prolongée pour les membres actifs

d) Le non-paiement de sa cotisation

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 12 administrateurs/administratrices élu-e-s à la majorité par les membres ayant pouvoir de vote lors de l'Assemblée Générale, et choisis parmi les membres actifs.

Les administrateurs/administratrices élu-e-s sont choisi-e-s pour une durée d'un an. Les membres du CA sont rééligibles.

Prérogatives

Le CA est chargé de préparer les assemblées générales et d'établir le montant des cotisations. Il vote le budget.

Il décide, sur proposition des membres actifs, de la mise en œuvre de nouveaux projets, centralise les informations, s'occupe de l'administration de l'association et informe l'ensemble de l'association de ses décisions.

Mode d'administration

Le CA est une direction collégiale qui représente l'ensemble des membres de l'association. Tous ses membres ont une égale responsabilité et un égal engagement.

Chaque membre du CA est ainsi habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CA, ainsi qu'à agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Cependant, lors de sa première réunion suivant l'AG annuelle, le CA désignera en son sein des personnes représentantes de l'association auprès des partenaires, et si besoin tout autre poste à responsabilité dans un domaine particulier.

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement tout au long de l'année pour prendre en charge le bon fonctionnement de l'association.

Le CA peut convier à ses réunions les membres actifs non élus ou les personnes désireuses de devenir membres actifs.

Prise de décisions

Les décisions sont prises au consensus. Si le consensus n'est pas trouvé, la décision est reportée à la prochaine réunion. Au bout de trois reports, la décision sera prise selon de nouvelles modalités définies par le CA.

Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, il est nécessaire que la moitié des administrateurs /administratrices élu-e-s soient présent-e-s ou représenté-e-s.

Tout administrateur/administratrices élu-e, qui sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré-e comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit annuellement. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Il sera fait un bilan moral de l'année écoulée, et le CA exposera l'état des comptes de l'association. Il sera aussi fait état des projets et de l'orientation de l'association pour l'année à venir.

Les sujets à l'ordre du jour font chacun l'objet d'un vote à la majorité simple.

Tous les membres sont invités à s'exprimer et à débattre des questions posées, mais seuls les Membres Actifs et Adhérents peuvent voter, possédant chacun une voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la ré-élection ou au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants, par vote à majorité simple des présents. Chaque membre présent pourra être porteur d'une procuration de pouvoir au maximum.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AG extraordinaire est convoquée à la demande du CA ou de la moitié au moins des membres actifs, bénévoles et adhérents de l'association. Elle fonctionne sur le même mode que l'assemblée générale ordinaire.

Elle a notamment pour rôle d'apporter des modifications aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais réels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs à l'approbation du CA.

ARTICLE 11. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 12. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° le montant des droits d'entrée et des cotisations,

2° les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et diverses institutions publiques,

3° les ressources créées à titre occasionnel (concerts, spectacles, conférences, ventes, etc...) et s'il y a lieu avec l'agrément des autorités compétentes,

4° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

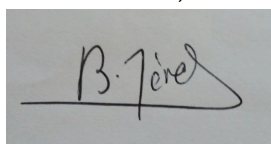
En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres du CA, et approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire, un-e ou plusieurs liquidateurs/liquidatrices sont nommé-es, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article neuf de la loi du premier juillet 1901 et du décret du seize août 1901.

« Fait à Vals les bains, le 4 septembre 2021 »

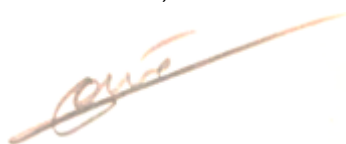
Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2021

Les membres du CA en direction collégiale :

Brieuc Mével, Président

A black and white photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature appears to be 'B. Mével'.

Camille Rouzé, Co-Présidente

A handwritten signature in orange ink, appearing to be 'Camille Rouzé', written over a horizontal line.